OUVRAGE PROTÉGÉ
PHOTOCOPIE INTERDITE
MÊME PARTIELLE
(Loi du 11 mars 1957)
constituerait CONTREFAÇON
(Code Pénal Art. 425)

12 DUOS

pour 2 hautbois ou saxophones

for 2 oboes or saxophones

Nouvelle édition revue et annotée par
Louis BLEUZET
Professeur au Conservatoire National
de Musique de Paris

Joseph SELLNER

1re SUITE : 3 DUOS

Allegro moderato (132 = ♩)

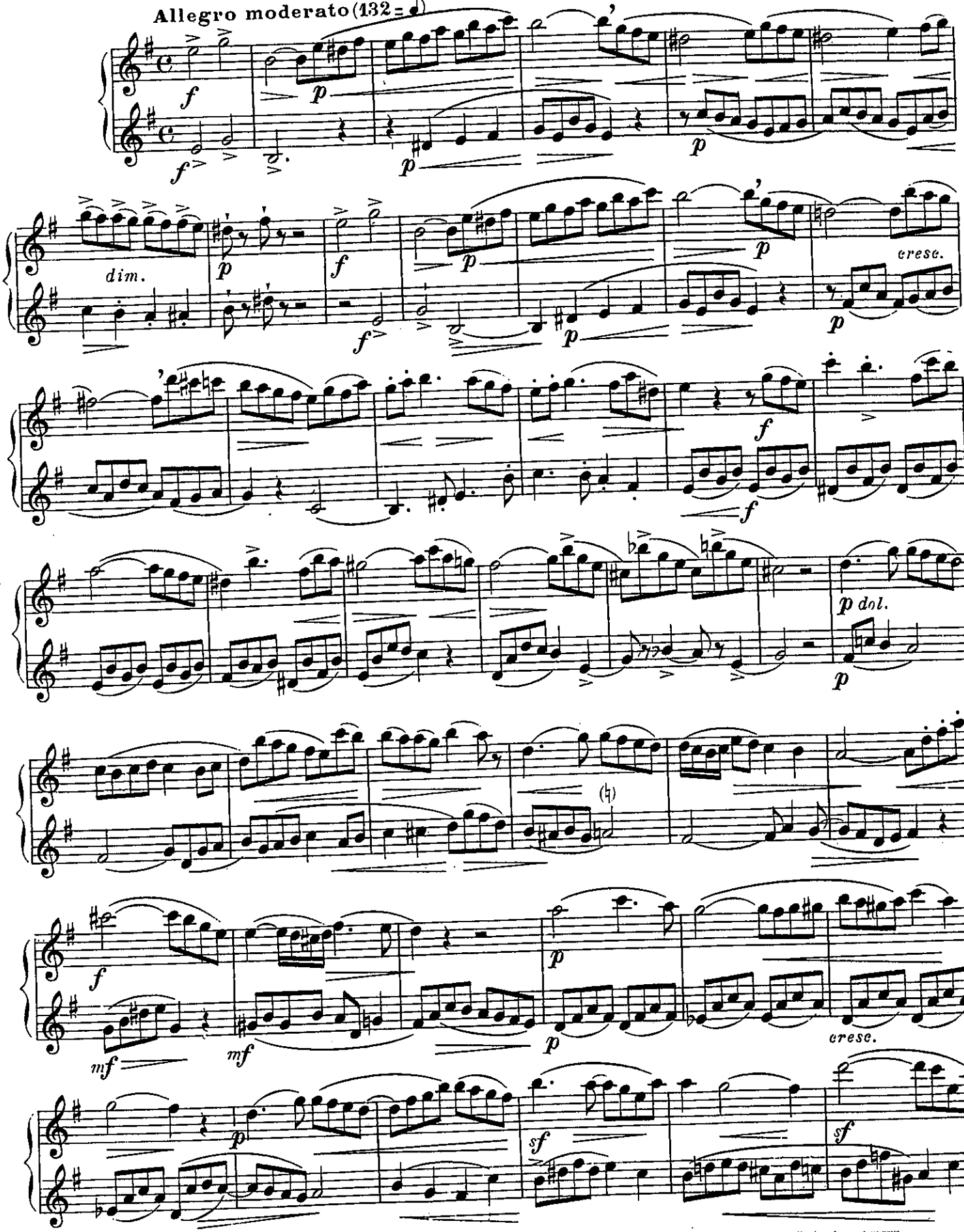

© 1936 by Lucien de LACOUR
GÉRARD BILLAUDOT ÉDITEUR, Successeur
COSTALLAT-2433-PARIS

Tous droits réservés pour tous pays.
Toute reproduction même partielle par quelque procédé que ce soit constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.
Cette œuvre est la propriété de l'éditeur et ne fait pas partie du domaine public.
Toute exécution doit faire l'objet d'une déclaration à la Société des Auteurs.